



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DRIRE

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Marseille, le 19 AVR. 2007

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur
Société HUNTSMAN
B.P. 11

13693 – MARTIGUES –

Affaire suivie par Gérard AUTRAN

Téléphone : 04.42.13.01.12

Télécopie : 04.42.13.01.29

Mél : gerard.autran@industrie.gouv.fr

GA/CN – n° LDERS2007-35

n° GIDIC : 64-927 – P1 – 391

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 20/12/2006 dans l'établissement HUNTSMAN à Lavéra.

Réf. : Votre courrier en réponse du 02/02/2007.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 20/12/2006.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- Maîtrise des procédés et d'exploitation dans le cadre de l'application du point 3 de l'annexe III de l'AM du 10 mai 2000
- EIPS (Eléments Importants Pour la Sécurité) (procédures de définition, de gestion, essais périodiques, maintenance, doctrine sur le fonctionnement en mode dégradé, ...)
- Rejets air / eau
- Vérification de l'état des dispositifs de protection contre la foudre
- Protection incendie
- Analyse de risque légionellose
- Visite terrain et salle de contrôle

Aucun écart à la réglementation n'a été décelé à l'issue de cette visite d'inspection ciblée. Une fiche de remarques vous a été notifiée concernant notamment des compléments à apporter à certaines procédures en matière de traçabilité et de définition d'effectif.

Par le courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations en réponse à ces constats. J'estime que ces derniers ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent courrier, sauf réserve de votre part, motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation

Le Chef de la Division de l'Environnement industriel,
Risques et Sous-sol

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Vernier', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Romain VERNIER
Ingénieur des Mines